Service Public Fédéral FINANCES
FISCALITÉ

SPF Finances
Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 120 - BE-5100 Namur

FIORAVANTI Antonella

Numéro national : 83.07.16-478.58 | Numéro d'article : 237.409.146
Date d'exécutoire du rôle : 05.11.2024 | Commune : ETTERBEEK

Namur, le 7 novembre 2024

Madame Antonella Fioravanti,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**[1] à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2023** (exercice d'imposition 2024).

Vous trouverez ci-contre le montant que vous devez payer.

N'attendez pas jusqu'à l'échéance pour effectuer ce paiement et évitez ainsi des intérêts de retard et des frais de poursuite[2].

À payer par vous :
€ 1.402,61

Payez avant le :
07.01.2025

Sur le compte bancaire :
BE42 6792 0000 0054

Comment payer ?

Par virement bancaire

- Numéro de compte :
  BE42 6792 0000 0054
  Attention : nouveau numéro de compte !
- Communication structurée :
  202/8312/36876
  Toujours mentionner !
- Bénéficiaire :
  SPF Finances
- Code BIC :
  PCHQBEBB

Via MyMinfin

1. Connectez-vous à www.myminfin.be.

2. Cliquez sur « Payer mes dettes » et vous serez directement relié à votre portail bancaire en ligne.

Les données suivantes sont déjà prérenplies pour vous :
- le montant
- le numéro de compte bancaire
- la communication structurée

Avec votre smartphone

Scannez ce code avec un lecteur QR et connectez-vous à MyMinfin avec itsme® ou eID :

[1] Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).
[2] En cas de retard de paiement, des intérêts de retard sont dus sous certaines conditions. Vous trouvez plus d'infos sur fin.belgium.be avec le moteur de recherche « Difficultés de paiement ».

Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Vous pouvez trouver une réponse à presque toutes vos questions sur notre site web www.fin.belgium.be.
Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ? Contactez-nous de la manière suivante :

Vous avez des questions concernant le mode de paiement ou des problèmes de paiement ?

www.myminfin.be, la voie la plus rapide et la plus facile
- paiement en ligne
- demandez un plan de paiement
- consultez votre solde de dettes ouvertes auprès du SPF Finances

Besoin d'aide ?
Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct **19363**
Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Vous avez des questions sur le montant, le calcul ou les codes utilisés ?

Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct **17002**
Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Lors de tout échange, veuillez rappeler le numéro d'article (237.409.146) ainsi que votre numéro national (83.07.16-478.58).

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

Des erreurs ou omissions simples à nous communiquer ?

Contactez-nous au 02 572 57 57 avec le code direct **17002**.

Contestations fondamentales ?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans un délai d'un an[3] :

- de préférence via **www.myminfin.be** (Ma déclaration > Introduire et consulter une réclamation), ou
- par courrier au : Centre PARTICULIERS BRUXELLES
  Avenue du Prince de Liège 133 bte 580 - BE-5100 Namur

  en y indiquant :
  - votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
  - le numéro d'article (237.409.146), la commune (ETTERBEEK) ;
  - les raisons pour lesquelles vous contestez l'imposition ;
  - la date et les signatures.

  Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu(e).

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore obtenir un **dégrèvement d'office** de l'imposition. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans[4] et le faire également de préférence via **www.myminfin.be**.

Service de Conciliation fiscale

Si vous avez déjà introduit une réclamation ou une demande de dégrèvement d'office, ou si votre demande de plan de paiement a été rejetée, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46, 1030 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations complémentaires et les coordonnées de ce service sur www.conciliationfiscale.be.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'études, prêts sociaux, primes de logement...). Vous pouvez toujours l'imprimer via **www.myminfin.be**.

[3] À compter du 3e jour ouvrable qui suit le 07.11.2024, ou en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.
[4] À compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données de la déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	**1030**	1	**1075**	1
1101	1	**1106**	939,95	**1250**	59.469,87
1251	7.610,84	**1271**	3.420,29	**1286**	22.019,37
1287	505,18	**1384**	394,22	**3364**	100,00

- Exonération sans additionnels

1106	939,95

Données administratives

1061	6,0	**1084**	1	**1086**	16/07/1983
1090	3	**1288**	35,6	**1542**	120,00
1543	120,00				

RESULTAT DU CALCUL

Montant que vous devez payer **€ 1.402,61**

Taux moyen d'imposition (%) 33,8

DETAIL DU CALCUL

DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

Revenus de biens immobiliers

R.C. (majoré)	2.752,40	**1106**
Total	2.752,40	
Exonération	2.752,40	

Revenus professionnels

Traitements et salaires	59.469,87	**1250**
Pécule de vacances anticipé	7.610,84	**1251**
Charges professionnelles forfaitaires	5.520,00-	
Différence	61.560,71	
Imposable globalement	54.576,16	
Imposable distinctement		
Pécule de vacances anticipé	6.984,55	
Autres revenus de remplacement	3.420,29	**1271**
Total	3.420,29	
Net	3.420,29	
Imposable globalement	3.420,29	
Précompte professionnel	22.019,37	**1286**
Cotisation spéciale sécurité sociale	505,18	**1287**

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	54.576,16
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	3.420,29
Total	57.996,45

Détail du calcul (suite)

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES DISTINCTEMENT

Imposables au taux de	33,80 %	6.984,55
Total		6.984,55
Revenu net		6.984,55

REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT

Revenus de biens immobiliers	2.752,40
Taux plein	0,00
Exonération	2.752,40
Revenus professionnels	
- Traitements, salaires, etc.	54.576,16
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	3.420,29
Total des revenus nets	60.748,85
Revenu imposable globalement	60.748,85

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées	
- montant de base	10.160,00
augmenté pour:	
- enfants à charge	1.850,00
- isolé(e) avec enfant(s) à charge	1.850,00
Total	13.860,00
Impôt de base	24.430,93
Réduction d'impôt	
- sur les quotités exemptées	3.624,00-
Impôt à répartir	20.806,93
Réduction revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	38,81-
Impôt de base réduit	20.768,12
Réduction : revenus étrangers exonérés	942,72-
Principal sur rev. impos. globalement	19.825,40
Revenus imposables distinctement :	
- Revenus professionnels	
6.984,55 x 33,80 %=	2.360,78
Principal total sur rev. impos. globalement et distinctement	22.186,18
Impôt Etat	22.186,18
- Rev. imposables globalement	19.825,40
- Rev. imposables distinctement	2.360,78
IMPOT FEDERAL	
Impôt Etat réduit	
22.186,18 x 75,043 %=	16.649,18
- Rev. imposables globalement	14.877,58
- Rev. imposables distinctement	1.771,60
Réductions fédérales	
- Frais de garde des enfants	177,40- **1384**
Solde impôt fédéral	14.700,18
- Impôt Etat réduit	14.700,18

Détail du calcul (suite)

IMPOT REGIONAL				
Impôt Régional				
16.649,18 x	32,591 %=		5.426,13	
- Rev. imposables globalement			4.848,75	
- Rev. imposables distinctement			577,38	
Réductions régionales				
- Convertibles en crédit d'impôt :				
- Titres-services			15,00-	**3364**
Solde impôt régional			5.411,13	
- Rev. imposables globalement			4.835,35	
- Rev. imposables distinctement			575,78	
IMPOT TOTAL				
Impôt Total			21.882,91	
SOLDE IMPOT FEDERAL				
- Eléments remboursables				
Précompte professionnel			22.019,37-	
Solde Impôt Fédéral			5.547,59-	
SOLDE IMPOT REGIONAL				
Solde Impôt Régional			5.411,13	
Total Solde Impôt Fédéral				5.547,59-
Total Solde Impôt Régional				5.411,13
Taxe communale				
- sur rev. imposables	21.882,91 x	6,0 %		1.312,97
S O L D E				1.176,51

Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale

Montant dû sur	60.748,85	731,28
Déjà retenu		505,18-
Montant que vous devez payer		1.402,61

Stratégie : Libre
Stratégie (n°) 08.ImpDist_Titulaire/ImpGlob_Partenaire
Version du calcul : IPP_EX_2024 : V_1.0.59